



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Sous-préfecture de Cherbourg
bureau des actions interministérielles
et de l'urbanisme

Cherbourg-Octeville, le 14 MAR 2014

affaire suivie par M. Lecharpentier
poste : 02 33 87 81 67
bernard.lecharpentier@manche.gouv.fr
Ref. : BL n° 2014-58

Compte rendu de la réunion en date du 12 février 2014 du

Comité de suivi de la sablière de Lieusaint

Le mercredi 12 février 2014 à 11 heures, sous la présidence de M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, s'est réuni, à la mairie de Lieusaint, le comité de suivi de la sablière de Lieusaint.

Étaient présents :

M. Jacques LECOURT,
M. Jean-Marc JOLY,
M. Robert LEBRETON,
M. Charles LEMONNIER,
M. Jérôme VANMACKELBERG,

maire de Lieusaint,
maire d'Hémevez,
maire de Colomby,
adjoint au maire de Flottemanville,
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité territoriale de la Manche,
présidente de l'association Bocag'air,
secrétaire de l'association Bocag'air,
gérant de la société des sablières du Cotentin,
bureau d'études B.E.A.T.,
sous-préfecture de Cherbourg.

Mme Martine QUESNEL,
M. Fabrice BRIDOUX,
M. Fabien FAUXBATON,
M. Nicolas JEULAND,
M. Bernard LECHARPENTIER,

Après une visite du site de la sablière, le comité de suivi se réunit à la mairie de Lieusaint.

M. LAUNEY remercie M. LECOURT d'accueillir le comité puis demande aux participants de se prononcer sur le compte rendu de la réunion précédente.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Le secrétaire général de la sous-préfecture invite ensuite M. FAUXBATON à présenter le rapport d'activité de l'année 2013.

Ce document a été transmis à chaque membre du comité avec l'invitation à la présente réunion.

1- Rapport d'activité et de suivi environnemental afférent à l'année 2013

M. FAUXBATON expose que la production moyenne de la carrière est actuellement de 200 000 tonnes par an en raison de la faiblesse de la demande. Il précise que la SABCO fournit la centrale à béton de Valognes.

M. BRIDOUX observe alors que le rapport est trop succinct, qu'il y manque, par exemple, le numéro du COFRAC¹ du laboratoire chargé des suivis environnementaux.

M. VANMACKELBERG répond que ce rapport, étant une synthèse, ne peut entrer dans tous les détails. Il souligne en outre que les suivis sont réalisés par un prestataire indépendant.

M. FAUXBATON ajoute que la SABCO tient les documents complets à disposition des riverains et des associations.

Mme QUESNEL fait ensuite remarquer que le bruit n'a pas été mesuré en été. Elle souligne que le voisinage entend du bruit l'été, en soirée, alors que ce n'était pas le cas auparavant.

M. JOLY approuve les propos de Mme QUESNEL et déclare qu'il serait souhaitable de mesurer le bruit en été.

M. FAUXBATON répond qu'il est possible de faire un contrôle des niveaux sonores en été.

M. JOLY s'enquiert ensuite du lieu où sera établi le concasseur-cribleur.

M. FAUXBATON répond que cette machine sera installée au centre de la sablière, que pour l'heure, toutefois, l'usage de cet outil n'est pas économiquement pertinent. Il précise en outre que le concasseur-cribleur ne sera pas utilisé de manière permanente et que des mesures du bruit seront réalisées.

Mme QUESNEL demande alors quelles conséquences résulteraient de la mise en évidence de bruits hors norme.

M. VANMACKELBERG répond que, dans cette hypothèse, l'exploitant devrait faire le nécessaire pour obtenir des émissions sonores au plus égales aux seuils réglementaires.

Mme QUESNEL fait ensuite observer que le chemin dont l'association Bocag'air a sollicité la remise en état ne sera pas restauré avant longtemps. Elle demande si une partie, au moins, de la voie considérée pourrait être réhabilitée.

M. FAUXBATON répond que la réhabilitation d'un tronçon du chemin est envisageable dans

¹ COFRAC : Comité FRançais d'ACcréditation.

cinq ou dix ans, lorsque les parcelles correspondantes ne feront plus l'objet d'une autorisation d'exploiter.

M. LECOURT fait alors remarquer, qu'au regard du nombre de parcelles occupées, peu sont remises en état.

M. JEULAND indique que certaines parcelles sont totalement remises en état tandis que d'autres ne le sont qu'à 80 %, les merlons de ces dernières étant conservés.

M. FAUXBATON précise que ces merlons sont utilisés comme collecteurs d'eau de pluie.

M. VANMACKELBERG rappelle alors que la remise en état doit être réalisée au fur et à mesure de l'avancement.

Mme QUESNEL attire ensuite l'attention du comité sur le fait que peu de haies sont reconstituées.

M. FAUXBATON répond que même si, actuellement, peu de haies sont reconstituées, la SABCO a néanmoins prévu de les rétablir.

Revenant aux suivis environnementaux, M. BRIDOUX observe que la conductivité des eaux du Merderet ne fait l'objet d'aucune mesure. Il explique que cet état de fait est regrettable parce que les sulfates sont des ions et que la mesure de la conductivité d'une solution permet d'estimer sa teneur globale en ions.

M. JEULAND répond que la SABCO réalise des mesures de conductivité des eaux de cette rivière mais qu'elles ne figurent pas au rapport parce qu'elles ne sont pas demandées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Après ces échanges liés au rapport de l'année 2013, M. LAUNEY aborde le thème du statut légal de l'instance de suivi de la carrière.

Du statut légal de l'instance de suivi de la sablière de Lieusaint

Il rappelle que le code de l'environnement n'impose au préfet ni la constitution d'une « commission [formelle] de suivi de site » ni, a fortiori, la constitution d'une instance informelle de suivi. Il ajoute que le préfet de la Manche a néanmoins prévu, dans l'arrêté du 27 juillet 2012, l'institution d'un comité informel de suivi pour répondre à d'éventuels besoins d'information et de concertation. M. LAUNEY conclut en soulignant que ce comité informel a les mêmes missions qu'une « commission de suivi de site », qu'en l'espèce, celle-ci n'apporterait rien de plus que celui-là sinon un fonctionnement plus lourd.

M. BRIDOUX observe que, cependant, une commission formelle peut demander des analyses complémentaires qu'une instance informelle ne peut demander.

M. JOLY prolonge ces propos en remarquant que la commission de l'ISDUND¹

¹ ISDUND : Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux.

d'Éroudeville a initié un type d'étude que l'actuel comité de la sablière ne pourrait engager.

M. VANMACKELBERG répond qu'il est possible de réaliser des contrôles complémentaires demandés par l'actuel comité de la sablière. Il ajoute que le maintien du caractère informel de l'instance de suivi n'a pas pour but d'esquiver les demandes de contrôles mais est destiné à éviter la lourdeur de fonctionnement d'une commission formalisée.

Mme QUESNEL fait alors remarquer que la SABCO ne fait pas l'objet de contrôles inopinés.

M. VANMACKELBERG explique que l'autosurveillance des entreprises est de règle, que la DREAL peut faire des contrôles inopinés mais que ceux-ci, par la force des choses, sont peu fréquents. Il précise que néanmoins, dès qu'elle reçoit des plaintes, la direction régionale intervient. Il constate toutefois, qu'à la date de la présente réunion, la DREAL n'a pas reçu de plainte.

Mme QUESNEL objecte que la DREAL ne reçoit pas de plaintes parce que c'est l'association Bocag'air qui les reçoit.

Elle ajoute que cette dernière n'a pas été entendue, tant en ce qui concerne le concassage que pour le phosphate.

M. JOLY observe alors qu'il conviendrait, en tout état de cause, d'instituer une commission formelle de suivi afin de rassurer les membres de l'association ; il souligne que celle-ci représente 50 à 60 personnes.

Puis il demande s'il serait possible de visiter le site dans des conditions climatiques plus favorables.

M. FAUXBATON répond qu'une visite sera organisée en été.

M. JOLY poursuit en disant que des riverains lui ont fait part de leur désir de visiter la carrière.

M. FAUXBATON fait savoir que les riverains peuvent prendre rendez-vous en vue d'une visite.

Après ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé et aucun membre du comité ne souhaitant intervenir davantage, M. LAUNEY clôt la séance à 12 heures.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général de la sous-préfecture délégué,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line extending to the right.

Francis LAUNEY